



Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts
Trente-cinquième réunion**Union Africaine**
Comité d'experts
Deuxième réunion

Neuvièmes réunions annuelles conjointes du Comité technique spécialisé de l'Union Africaine sur la finance, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique

Réunion du Comité d'experts
Addis-Abeba, 31 mars-2 avril 2016

Rapport de la première session du Comité du genre et du développement social [version finale]

Introduction

1. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), par l'intermédiaire de sa Division des politiques de développement social, a convoqué la première session du Comité du genre et du développement social les 17 et 18 décembre 2015 à Addis-Abeba sur le thème « Objectifs de développement durable en Afrique : amélioration des politiques de développement social attentives au genre ».
2. Le Comité a été formé par la fusion du Comité de la participation des femmes au développement et du Comité du développement humain et social. C'est un organe statutaire composé d'experts et de décideurs, chargé d'aider, par des directives et des conseils, la Division des politiques de développement social à examiner les activités menées durant l'exercice biennal actuel (2014-2015) et le travail qui sera accompli à plus long terme durant l'exercice suivant (2016-2017).
3. Le but de la première session était d'examiner les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et de développement social en Afrique et de recenser les réalisations, les problèmes et les lacunes, pour mieux obtenir les effets souhaités. En particulier, le Comité a donné des directives et une opinion d'experts sur les priorités et les activités de la Division et il a fait des recommandations en vue de renforcer les programmes de la CEA pour mieux pourvoir aux besoins des États membres et des communautés économiques

régionales. Des conclusions et des recommandations ont été adoptées à la fin de la session qui a duré deux jours.

4. Ont assisté à la réunion les représentants des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sao-Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe. Les organes des Nations Unies et institutions spécialisées suivants étaient également représentés : le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). La liste des participants a été diffusée dans un document d'information.

I. Ouverture de la session

5. Le représentant de la Sierra Leone, Vice-Président du bureau sortant, ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants. Il expose brièvement les raisons de la fusion des deux comités statutaires et leurs réalisations et appelle le nouveau Comité à s'engager pleinement dans l'accomplissement des fonctions que lui confie son mandat.

II. Présentation de l'évolution et du mandat du Comité du genre et du développement social

A. Évolution du Comité

6. Dans ses remarques de bienvenue, la Directrice de la Division des politiques de développement social, M^{me} Takyiwaa Manuh, présente brièvement sa division, créée en 2013, face aux problèmes nouveaux qui se posent dans le continent africain et qui orientent son action à long terme sur la transformation structurelle.

7. Relevant que le thème de la première session du Comité, « Objectifs de développement durable en Afrique : amélioration des politiques de développement social attentives au genre », est compatible avec l'orientation stratégique et la justification de la création de la Division au sein de la CEA, elle souligne que la session offre l'occasion de guider le travail de la Division dans l'aide qu'elle apportera aux gouvernements africains au cours des deux prochaines années.

8. Appelant l'attention sur les progrès réalisés en matière de développement social en Afrique, elle souligne le rôle critique des experts qui fournissent des orientations stratégiques devant permettre à la CEA de mieux répondre aux besoins des États membres africains; la CEA aidera ceux-ci à concilier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 aux fins de la planification nationale du développement. En faisant largement appel à l'ensemble des connaissances spécialisées disponibles, qui est étendu, la CEA produira des faits avérés qui permettront de formuler, réviser et renforcer les politiques, stratégies et programmes en matière de genre et de développement social.

9. Pour conclure, elle rappelle l'importance de la contribution, de la réaction et des directives des experts au sujet des produits proposés par la

Division pour assurer une meilleure concordance de son travail avec les priorités africaines.

B. Mandat

10. Le mandat du Comité est présenté par M^{me} Thokozile Ruzvidzo, Coordinatrice du Centre africain pour le genre et le développement. Elle présente aussi la composition du Comité et le rôle de son bureau, composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux rapporteurs, chacun élu pour deux ans. Elle souligne que la représentation des cinq sous-régions de l'Afrique est d'importance critique pour la composition du bureau : ainsi, chacune d'elles doit choisir un représentant, et les cinq représentants sélectionnés sont alors les membres du bureau.

III. Élection du bureau

11. Les pays suivants ont été élus à l'unanimité par le Comité comme membres du bureau :

Présidence :	Malawi;
Vice-présidence:	Mauritanie, République démocratique du Congo;
Rapporteurs :	Mali, Soudan du Sud.

IV. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires

12. Après l'élection du nouveau bureau, l'ordre du jour et le programme de travail de la première session du Comité sont adoptés à l'unanimité par le Comité. L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Présentation de l'évolution et du mandat du Comité du genre et du développement social.
3. Élection du bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires.
5. Présentation du rapport sur l'emploi, la protection sociale, la population, la jeunesse et l'urbanisation.
6. Présentation du rapport sur les travaux du Centre africain pour le genre.
7. Présentation du rapport sur le développement de comptes nationaux satellites portant sur la production des ménages.
8. Présentation du rapport sur l'indicateur de développement social en Afrique.
9. Présentation du rapport sur l'urbanisation.
10. Présentation du rapport sur le profil démographique des États africains.
11. Exposé sur l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique.

12. Exposé sur les objectifs de développement durable en Afrique : la marche à suivre pour améliorer les politiques de développement social et d'égalité des sexes.
13. Présentation et adoption des principales conclusions et recommandations du Comité.
14. Clôture de la première session.

13. Dans ses remarques d'ouverture, M^{me} Esmie Kainja, présidente du bureau nouvellement élu et directrice au Ministère de la condition féminine, de l'enfance, des handicapés et de la protection sociale du Malawi, réaffirme le rôle consultatif que remplit le Comité pour la Commission :

- a) Apporter des directives et des opinions d'experts sur les priorités et les activités de la Division;
- b) Examiner les activités passées et les programmes futurs;
- c) Formuler des recommandations tendant à renforcer les programmes de la CEA pour mieux servir les besoins des États membres et des communautés économiques régionales;
- d) Donner des directives tendant à assurer la pertinence des activités au regard des besoins de développement de l'Afrique et des problèmes de développement du continent;
- e) Aider à appliquer et à réviser le programme régional et international s'agissant des domaines de compétence de la Division;
- f) Soutenir le partenariat entre la CEA, la Commission de l'Union Africaine et la Banque africaine de développement, avec les partenaires de développement.

V. Présentation du rapport sur l'emploi, la protection sociale, la population, la jeunesse et l'urbanisation

A. Présentation

14. Présentant le rapport sur l'emploi, la protection sociale, la population, la jeunesse et l'urbanisation (sous-programme 9), la Directrice de la Division des politiques de développement social dit que la tâche principale du sous-programme de développement social de la CEA est d'entreprendre des analyses et des recherches empiriques et d'aider les États membres à formuler et appliquer des politiques appropriées qui encouragent un développement durable solidaire et équitable, en particulier dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, de la population, de la jeunesse et de l'urbanisation, afin d'accélérer la transformation sociale et économique des pays africains.

15. En 2014 et 2015, des études et des travaux de politique ont été entrepris sur les questions relatives à la santé publique, l'éducation, la jeunesse, l'emploi, la protection sociale et la démographie (notamment sur le dividende démographique), le vieillissement, la migration et l'urbanisation, en collaboration avec l'Union Africaine, les organismes des Nations Unies, la société civile, les États membres et les communautés économiques régionales.

16. Les principales activités menées au titre du sous-programme sont notamment le travail analytique tel que l'étude sur « le coût de la faim en Afrique » qui examine la corrélation entre emploi informel et inégalité, un document de politique générale sur la dynamique de la population et la transformation structurelle en Afrique, des recherches sur le vieillissement et le développement dans les petits États insulaires en développement, un rapport

de synthèse sur le dividende démographique et une analyse de situation de la question de la jeunesse et du développement en Afrique.

17. En outre, la Division a pris la tête d'un examen régional africain de l'accomplissement des engagements pris dans le Programme pour l'habitat, issu de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ayant eu lieu en 1996. Elle contribue aussi à l'apport de l'Afrique à l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre l'objectif 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont le but est de rendre les villes et les établissements humains plus inclusifs, plus sûrs, plus résilients et plus durables.

18. L'appui aux politiques et le soutien consultatif sont également prévus dans le sous-programme, notamment au Programme commun relatif aux migrations de main-d'œuvre, en partenariat avec la Commission de l'Union Africaine, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); la Division contribue aussi à la conception de la Vision 2050, une stratégie prospective de la Communauté de l'Afrique de l'Est. En réponse à la demande des États membres, la Division a mis au point un indicateur du développement social pour aider à évaluer et suivre l'étendue de l'exclusion sociale dans les pays africains et pour concevoir des politiques plus solidaires et plus équitables.

19. Ce travail est fait en partenariat avec les institutions panafricaines comme l'Union Africaine, les communautés économiques régionales, d'autres organismes des Nations Unies, des universités, des instituts de recherche et tout un ensemble d'organismes et de fondations de la société civile, ce qui témoigne de la valeur et de l'intérêt des connaissances produites.

20. La réponse à l'enquête menée auprès des partenaires sur la Division des politiques du développement social, communiquée par la Commission de l'Union Africaine, les États membres et les instituts de recherche indique que les produits de connaissances fournis par la CEA aident à atténuer les inégalités en Afrique, dans le contexte de la transformation du continent. Les analyses effectuées par la Division sont jugées comme bien adaptées aux problèmes de développement africain.

21. Le prochain cycle budgétaire (2016-2017) prévoit que la Division s'appuiera sur les connaissances produites durant l'exercice 2014-2015 pour assurer la continuité et la viabilité durable des connaissances accumulées à plus long terme et aidera à les appliquer pour influencer les politiques suivies. Cela s'applique en particulier à l'exercice de formulation de politiques qui sera mené au cours du prochain exercice biennal, qui est le résultat direct de la mise en place de l'indicateur de développement social en Afrique en 2014 et 2015. Dans cette entreprise, la Division s'efforcera de déterminer et de mesurer l'impact des politiques suivies sur l'exclusion sociale et mettra en évidence les succès obtenus et les enseignements tirés.

22. Parmi les principes directeurs retenus dans le choix des pays à aider figurent, d'une part, la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et, d'autre part, l'importance d'éviter les doubles emplois avec les activités d'autres acteurs. La CEA s'efforce aussi d'élargir son travail aux pays qui n'ont pas beaucoup profité de son soutien. L'assistance technique est accordée à la demande des États membres et les pays sont encouragés à s'assurer que leurs demandes sont soumises à temps pour figurer en bonne place dans le cycle du budget-programme. À ce sujet, le cadre stratégique et les plans d'action de la Commission seront mis en commun avec les États membres et ils peuvent être consultés sur le site Web de la CEA.

B. Discussion

23. Dans la discussion qui a suivi, les participants ont reconnu la pertinence des questions traitées par la CEA et l'intérêt des résultats obtenus durant la période considérée. Ils ont appelé l'attention aussi sur le fait que la CEA doit participer au renforcement des capacités et améliorer sa plate-forme de connaissances pour faciliter un échange dynamique et soutenu de données d'expérience sur une échelle plus vaste, couvrant tout un ensemble de thèmes d'intérêt pour l'Afrique. Les États membres sont encouragés à partager l'information susceptible d'enrichir ces bases de connaissances.

24. La CEA est invitée à améliorer sa stratégie de diffusion des connaissances produites, en particulier dans les pays qui ne sont pas couverts par ses interventions jusqu'à présent. Cela comporterait notamment la création ou le renforcement de partenariats, en particulier avec les pays où la CEA n'a pas de présence physique bien développée.

25. Compte tenu de l'adoption des Objectifs de développement durable, qui comportent de nouvelles cibles et de nouveaux indicateurs, la CEA est invitée à réviser des instruments importants tels que l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, pour bien tenir compte de ces nouveaux instruments de développement.

VI. Présentation du rapport sur l'activité du Centre africain pour le genre (sous-programme 6)

A. Présentation

26. Dans sa présentation du rapport sur l'activité du Centre africain pour le genre (sous-programme 6), M^{me} Ruzvidzo dit que l'Afrique a un peu progressé dans la satisfaction des engagements pris dans le sens de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. L'examen, 20 ans après, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mené en 2014 au niveau régional et en 2015 au niveau mondial, fait apparaître des résultats favorables s'agissant du développement social dans les 51 pays examinés. S'agissant des améliorations économiques, cependant, malgré des taux de croissance enregistrés moyens de 5 % à 7 %, il subsiste des inégalités très marquées entre les sexes s'agissant du revenu et de la richesse, d'une part, et de certains paramètres sexospécifiques qui font apparaître de graves disparités, d'autre part.

27. Parmi les principales réalisations du Centre durant l'exercice biennal 2014-2015, elle distingue la place faite aux recherches, au développement et au renforcement des moyens de connaissance, à la création de capacités et au soutien technique.

28. Le Centre a également pu influencer la formulation des politiques nationales par des produits tels que les suivants :

a) Des études sur la transformation de l'agriculture en Afrique grâce à l'émancipation des femmes, menées au Cameroun, en Éthiopie, au Mali, au Maroc, en Ouganda et au Zimbabwe;

b) Un travail sur la question de l'emploi des femmes dans le secteur artisanal et les petites exploitations minières, mené au Ghana, en Guinée, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe;

c) L'établissement de statistiques sur la participation des femmes aux échanges transfrontières informels en Afrique;

d) La poursuite des travaux sur l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, actuellement dans sa troisième phase.

29. Le travail accompli par le Centre lui offre la possibilité d'exercer une influence sur le choix des politiques au niveau régional au moyen du tableau de bord prospectif sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, élaboré à l'intention de la Commission de l'Union Africaine. Ce tableau de bord prospectif est un outil efficace et commode pour évaluer les progrès réalisés par les États membres vers la parité et vers l'autonomisation des femmes dans les secteurs critiques que sont la santé publique, l'éducation, l'accès et la possession de la terre, les finances et la participation à la vie politique.

30. Rappelant que l'examen, 20 ans après, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing distinguait les étapes importantes de la mise en place de politiques et d'une législation visant l'égalité des sexes, elle souligne que beaucoup reste encore à faire pour appliquer ces politiques.

31. Le soutien technique apporté à la CEA à la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et à la création de capacités au profit des États membres a abouti à plusieurs produits. Ce sont notamment la formulation d'une stratégie d'égalité entre les sexes qui a été présentée à la direction en juillet 2015, la mise en place d'un marqueur de l'égalité des sexes dans la préparation du programme de travail de 2016 et la poursuite du développement de plates-formes de connaissances, notamment un réseau en ligne de moyens de promotion de la parité et un observatoire africain des droits des femmes, qui est utilisé pour servir de forum aux États membres, pour une mise en commun des pratiques optimales et une prise de contact. Elle encourage les États membres à utiliser ce forum.

32. Durant l'exercice biennal 2016-2017, l'accent sera nettement mis sur les droits des femmes et sur les dimensions sociales de l'émancipation des femmes. Dans cet esprit, elle note que malgré les importants progrès réalisés par les États africains, l'inégalité entre les sexes persiste dans l'économie et la politique; elle est renforcée par l'effet de normes sociales et culturelles contraires qui limitent les gains économiques acquis au cours des 10 dernières années. La transformation des stéréotypes négatifs et l'élimination des inégalités persistantes sont d'importance cruciale pour la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063; pour cela, l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique pourrait être utilisé comme instrument général de suivi de la question de la parité.

33. Pour conclure, elle fait observer que la troisième phase de l'application de l'indicateur offre aux États membres l'occasion d'appliquer un instrument qui est complet, dynamique et polyvalent à la planification du développement, et qui tire les enseignements des phases précédentes de l'application de cet indicateur. Dans l'esprit des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063, la quatrième phase de l'élaboration de l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique sera organisée et des engagements seront pris pour accélérer la réalisation de l'égalité des sexes.

B. Discussion

34. Dans la discussion qui a suivi cet exposé, les participants ont salué l'important travail accompli par la CEA au sujet de l'égalité des sexes, en particulier dans la conception de l'indicateur du développement et des

inégalités entre les sexes en Afrique. Les pays qui ont mis à profit cet indicateur durant les deuxième et troisième phases de son application ont systématisé son emploi dans la planification et dans diverses activités, et ont reconnu l'utilité de ce nouvel instrument. Une question essentielle posée par les participants est cependant de savoir comment les nouveaux indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063 pourraient être inclus dans l'indicateur en question.

35. Les participants ont fait des observations sur le rôle de facilitation que joue la CEA en tant qu'organe capable de rassembler tous les pays africains et capable d'ouvrir de nouvelles voies pour le partage des connaissances, notamment les plates-formes électroniques sur l'information relative aux pratiques optimales, qui pourraient être chargées et partagées. La CEA doit encourager et publier l'existence de ces plates-formes informatiques.

36. En outre, les participants ont souligné que les programmes relatifs à l'entrepreneuriat social et à la parité et la nécessité de disposer de plates-formes de partage des connaissances doivent être pris en compte par la CEA dans ses activités prévues. Sur le chômage, certains participants ont souligné que la CEA devrait envisager de multiplier les études et d'apporter un soutien aux femmes qui travaillent dans les microentreprises afin de développer leurs compétences en matière d'entrepreneuriat social.

37. Le Centre africain pour le genre devrait également envisager d'élargir son traitement des questions et mener des campagnes contre le mariage des enfants, qui empêche les très jeunes filles d'aller à l'école, d'acquérir les compétences nécessaires et de s'émanciper pour se lancer dans le marché du travail. Dans cet esprit, les participants ont demandé des informations sur l'étendue de l'engagement de la CEA dans la campagne visant à mettre un terme au mariage des enfants en Afrique et dans ses relations avec les autres partenaires de développement en Afrique sur cette question. Ils ont souligné l'importance du partenariat entre la CEA et l'Union Africaine à cet égard.

38. Enfin, les participants ont fait des observations sur la nécessité, pour les gouvernements africains, de traiter les questions soulevées par les obstacles culturels et d'éliminer les causes de discrimination dans l'accès et la possession de la terre et l'éducation en Afrique avant de tenter de systématiser l'adoption d'un cadre fondé sur les droits fondamentaux adapté au contexte africain dans leurs politiques nationales.

VII. Présentation du rapport sur le développement de comptes nationaux satellites sur la production des ménages

A. Présentation

39. Présentant le rapport sur l'élaboration de comptes nationaux satellites permettant d'appréhender la production des ménages, M. Gonzague Rosalie, économiste au Centre africain pour le genre, dit que l'exclusion des comptes nationaux officiels de la plupart des services fournis par des membres du ménage pour l'autoconsommation, aboutit à une sous-évaluation de l'importance du rôle joué, dans l'économie nationale, par ceux qui travaillent dans le ménage, en particulier les femmes.

40. Il est donc important d'établir des comptes nationaux satellites de la production des ménages, qui imputent une valeur monétaire aux services fournis par les ménages pour l'autoconsommation, afin de compléter les principaux comptes nationaux et de se faire une image plus précise du bien-

être de la population d'un pays. À cette fin, le rapport propose un cadre de construction de ces comptes satellites de la production des ménages et examine les implications de tels comptes pour le choix des politiques.

B. Discussion

41. Dans le débat qui a suivi, les participants ont souligné l'importance et la pertinence des enquêtes sur les budgets-temps et des comptes satellites de la production des ménages pour la reconnaissance et la valorisation du travail ménager en général, et du travail des femmes en particulier. Ils ont félicité la CEA de faire une large place à cet important domaine de travail et engagé instamment la Commission à continuer son travail dans ce domaine pour secondar les efforts déployés par les États membres pour concevoir, planifier, appliquer et évaluer les politiques qui prennent connaissance de la différence entre la condition masculine et la condition féminine et les effets différents des politiques suivies.

42. Les représentants de la Guinée et de l'Ouganda ont expressément demandé l'assistance de la CEA pour réaliser des enquêtes sur les budgets-temps.

43. Le Comité a fait plusieurs recommandations au sujet des comptes satellites de la production des ménages :

a) Les ministères des États membres chargés de la condition féminine devraient prendre l'initiative de préconiser l'application des enquêtes sur les budgets-temps et des comptes satellites de la production des ménages;

b) Les États membres devraient :

- i) Organiser des enquêtes régulières sur les budgets-temps en utilisant une méthode éprouvée de collecte de données sur les budgets-temps qui soient de bonne qualité et représentatives du pays. Les objectifs de ces enquêtes devraient refléter les priorités de chaque pays;
- ii) Utiliser les données sur les budgets-temps dans les publications nationales et formuler et évaluer les politiques suivies;
- iii) Utiliser les données provenant des enquêtes sur les budgets-temps et autres sources d'information pour établir des comptes satellites de la production des ménages. À cette fin, les États membres doivent attacher une importance critique à leur appropriation de ces comptes;

c) Les organisations non gouvernementales devraient préconiser plus activement la réalisation d'enquêtes régulières sur les budgets-temps et l'établissement de comptes satellites de la production des ménages, et l'utilisation de ces données sur les budgets-temps pour la confection des politiques dans les pays africains;

d) La CEA devrait :

- i) Faire en sorte que les études sur les budgets-temps et les comptes satellites de la production des ménages soient un élément important du programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017;
- ii) Aider les États membres à entreprendre des études sur les budgets-temps, à établir les comptes satellites de la production des ménages et à diffuser les résultats des enquêtes en fournissant pour cela une assistance financière et technique. Ce soutien devrait être conforme aux

- procédures et structures de confection des politiques des pays concernés;
- iii) Encourager la mise en commun de l'information et des pratiques optimales entre pays africains pour faciliter la réalisation des études sur les budgets-temps et l'analyse des données provenant de ces études pour la compilation des comptes satellites de la production des ménages;
 - iv) Aider les États membres à utiliser les résultats obtenus dans les études sur les budgets-temps et dans les comptes satellites de la production des ménages pour définir, planifier, appliquer et évaluer les politiques qui prennent en compte la différence entre les conditions féminine et masculine;
 - v) Entreprendre des études en vue de mesurer la contribution des femmes à l'économie, au-delà du ménage lui-même.

VIII. Présentation du rapport sur l'indicateur de développement social en Afrique

A. Présentation

44. Présentant le rapport sur l'indicateur de développement social en Afrique, M. Saurabh Sinha, Chef de la Section de l'emploi et de la protection sociale, dit que l'indicateur a été mis au point pour donner suite à une demande des États membres qui souhaitent disposer d'un instrument leur permettant de suivre les progrès de leur lutte contre l'exclusion sociale et de promouvoir des politiques plus solidaires et plus équitables. Cet indicateur est le résultat d'un ensemble de consultations successives avec les États membres et avec d'autres acteurs. Il offre l'avantage de suivre le cycle de vie d'une personne pour mesurer l'impact des politiques sociales sur l'exclusion dans six des aspects principaux du bien-être : la survie, la santé, l'éducation, l'emploi, le revenu productif et la qualité de vie.

45. Il précise que l'indicateur est d'utilisation intuitive et commode pour planifier des politiques sociales bien conçues qui tiennent compte de l'état du développement social en Afrique. L'objectif d'ensemble est d'aider les pays africains à choisir des politiques qui facilitent l'avènement de sociétés plus solidaires et plus équitables. L'indicateur a été déployé dans 44 États membres et a également été présenté à la Commission de l'Union Africaine et aux communautés économiques régionales; il a été présenté à un certain nombre de réunions de représentants de la société civile, d'organismes des Nations Unies et du secteur universitaire.

B. Discussion

46. Lors du débat qui a suivi, les participants ont reconnu l'utilité de l'indicateur de développement social en Afrique et félicité la CEA de l'avoir introduit et mis à la disposition des États membres. Les participants ont noté avec satisfaction que ce nouvel instrument était tout à fait pertinent pour le développement et la planification en Afrique. Un participant a noté que cet instrument pourrait être très utile dans la budgétisation et l'examen des politiques sociales.

47. Les participants se sont demandé comment l'indicateur pourrait être étendu à d'autres États Membres, en particulier ceux qui ne participent pas aux ateliers sous-régionaux de formation. Ils ont également souhaité savoir

comment il pourrait être étendu à d'autres ministères techniques tels que ceux qui sont chargés de l'éducation, de la santé, de la parité hommes-femmes et du développement social, en dehors des ministères des finances et du plan. Le présentateur du rapport a informé le Comité que des cours de formation pourraient être organisés sur demande officielle des États membres qui ne sont pas encore couverts.

48. On a fait observer que la définition de l'exclusion dépendait étroitement de l'agenda de transformation sociale, qui accordait une très haute importance à l'idée de ne laisser personne en arrière. L'indicateur utilise des données nationales fournies par les États membres. De ce fait, les chiffres qu'il produit ne peuvent pas et ne doivent pas être comparés entre pays car les données de chaque pays reposent sur des méthodes différentes, ce qui rend les comparaisons très difficiles. C'est pour cette raison que contrairement à d'autres indicateurs sociaux, l'indicateur de développement social en Afrique ne classe pas les pays. La principale difficulté de l'application de l'indicateur de développement social en Afrique est souvent le manque de données fiables, en particulier au niveau territorial.

49. Une participante a informé le Comité que son pays appliquait actuellement des programmes de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables et que l'indicateur de développement social en Afrique serait très utile pour mieux cibler les groupes bénéficiaires de ces programmes.

50. Constatant la pertinence de l'indicateur de développement social en Afrique pour le développement du continent, le Comité a fait plusieurs recommandations importantes à la CEA :

a) La production de l'indicateur de développement social en Afrique et la formation correspondante devraient être étendues à tous les pays qui ne sont pas encore couverts par les premiers ateliers de création de capacités organisés dans la région;

b) La CEA ne devrait pas limiter l'exercice aux ministères des finances et du plan dans la fabrication de l'indicateur de développement social en Afrique, mais inclure aussi les ministères techniques responsables de la parité hommes-femmes, de l'éducation et de la santé, notamment;

c) Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur de développement social en Afrique devraient être désagrégées, en particulier dans les zones rurales, afin de bien capter les disparités entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles;

d) L'indicateur de développement social en Afrique devrait être relié à la planification nationale, et en particulier aux budgets sociaux et à l'examen des politiques sociales à l'aide de données désagrégées.

51. Le représentant du Soudan du Sud a demandé à la CEA d'aider son pays à réaliser une évaluation de l'exclusion sociale, dans le but d'améliorer le ciblage des bénéficiaires des programmes de protection sociale. Il a été décidé qu'étant donné que ce pays était un cas particulier, on examinerait sa demande de réalisation d'une étude sur l'indicateur de développement social en Afrique pour le Soudan du Sud.

IX. Présentation du rapport sur l'urbanisation

A. Présentation

52. Présentant le rapport sur l'urbanisation, M^{me} Edlam Yemeru, Chef de la Section de l'urbanisation, dit que depuis le début des années 60, la CEA

accorde une assistance technique aux États membres sur la question de l'urbanisation, mais que cette question a depuis été quelque peu oubliée dans le programme d'action de la région. En 2012, le repositionnement de la CEA conformément à l'agenda de transformation du continent africain a rétabli le travail sur l'urbanisation, et une section distincte traitant de cette question a été créée. En 2013 et 2014, la CEA a procédé à des consultations et des discussions avec différents acteurs pour l'aider à définir son programme relatif à l'urbanisation, et une stratégie a été élaborée.

53. Elle fait observer que l'urbanisation est une tendance majeure qui a d'énormes conséquences pour la croissance et la transformation de l'Afrique. Il y a 100 ans seulement, 8 % des Africains vivaient dans les villes mais ils sont 40 % aujourd'hui. Au cours des cinq dernières années, entre 2005 et 2010, les taux de croissance urbaine en Afrique ont été supérieurs de 1,7 % à la moyenne mondiale et, en 2035, plus de 50 % des Africains vivront dans des villes. Dans 52 pays africains, la population urbaine augmente plus vite que la population rurale et, en 2050, la population urbaine en Afrique aura triplé, pour atteindre 1,23 milliard. Pour cette raison, il faut s'efforcer de mettre en valeur l'urbanisation au profit de la transformation et du développement de l'Afrique.

54. L'urbanisation et la transformation structurelle sont étroitement liées car l'urbanisation a des avantages économiques et sociaux intrinsèques. Par exemple, 60 % du produit intérieur brut, dans le monde, est produit dans 600 grandes villes; or l'Afrique n'a pas encore pleinement valorisé le potentiel de l'urbanisation. Celle-ci avait jusqu'ici été dissociée de la croissance et du développement économique, et il est donc important de l'introduire systématiquement dans la planification du développement d'un pays.

55. Elle note en outre que pour aider les États membres à tirer parti de l'urbanisation, la CEA travaille dans l'optique de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui retiennent les éléments suivants : l'urbanisation est un facteur important d'une croissance sociale et économique solidaire; il existe des corrélations étroites entre l'urbanisation et l'industrialisation; l'urbanisation et la transformation de l'agriculture sont complémentaires; l'urbanisation est l'une des conditions du commerce et de l'intégration régionale; et l'urbanisation offre l'occasion de s'attaquer aux problèmes environnementaux et aux effets du changement climatique.

56. Pour conclure, elle dit que l'application d'une stratégie relative à l'urbanisation et le travail de la CEA sur l'urbanisation s'inspireront de recherches factuelles et de la création de nouvelles connaissances, du recueil et de la vérification des données, de la création de capacités et de l'assistance technique, ainsi que de la création de partenariats.

B. Discussion

57. Dans le débat qui a suivi, les participants se sont réjouis du choix de l'urbanisation, qui est un processus qui aura sans aucun doute un impact majeur sur le développement social en Afrique. Le concept s'étend à plusieurs domaines, car l'urbanisation touche tous les secteurs et tous les groupes de population. Les participants ont suggéré que la CEA examine les mesures à prendre pour renforcer la fourniture de services et faciliter une réduction de l'encombrement des villes africaines car, dans les villes du continent, il y a de plus en plus de monde. On attire aussi l'attention sur la nécessité de l'industrialisation pour renforcer la composante urbaine du développement.

58. Les participants ont noté que le rapport sur l'urbanisation n'intégrait pas suffisamment une perspective sexospécifique et ont demandé à ce que la

question de la parité soit systématiquement incluse dans les activités sur l'urbanisation car celle-ci affecte différemment les divers groupes de population.

59. Ils ont noté aussi que la CEA devait avoir une conception globale de l'intégration des dimensions sociale et environnementale de l'urbanisation. Les liens étroits entre les campagnes et les villes dans le travail de la CEA sur l'urbanisation, doivent être renforcés car ce sont les zones rurales qui nourrissent les villes et permettent la survie des citoyens.

60. En réponse, on a fait observer qu'il n'y avait pas de dichotomie entre les zones urbaines et rurales car l'urbanisation avait pour effet une progression graduelle entre les deux. On a également fait observer que l'Agenda 2063 faisait référence à la modernisation de l'agriculture et que les villes offraient un débouché pour la production des campagnes.

61. Les villes doivent pouvoir financer leurs investissements afin d'améliorer les services publics et les équipements et créer suffisamment d'emplois mais, pour cela, l'urbanisation doit aller de pair avec l'industrialisation. Dans une large mesure, en Afrique, l'urbanisation a eu lieu sans une transformation économique simultanée.

62. Le Comité recommande que les statistiques utilisées pour mesurer l'urbanisation soient harmonisées de façon à assurer leur comparabilité dans l'ensemble du continent. La CEA devrait aider les États membres à mettre au point des indicateurs similaires du développement urbain.

X. Présentation du rapport sur le profil démographique des États africains

A. Présentation

63. Dans sa présentation du rapport, M. William Muhwava, Chef de la section de la population et de la jeunesse, donne les grandes lignes de la dynamique démographique en Afrique. L'Afrique est à la fois le continent où la croissance de la population est la plus rapide et le continent le plus jeune, et il le restera pendant plusieurs décennies dans un monde où la population vieillit rapidement. Cela donne à penser qu'une solide planification démographique est nécessaire et, pour cela, il faut des données fiables.

64. Il dissipe une conception erronée, que l'on trouve dans certains États membres, selon laquelle les Nations Unies utilisent leurs propres données démographiques : en fait, les Nations Unies dépendent des statistiques produites par les États membres, fournies à l'aide d'un ensemble de questionnaires. Pour les pays où l'information est incomplète, on procède à des estimations sur la base d'enquêtes antérieures. Pour les pays qui soumettent des données complètes, on a suivi un processus d'estimation directe.

65. La part de l'Afrique dans la population mondiale continue à augmenter. En 2015, en milieu d'année, il y avait 1,033 milliard d'Africains, soit 15 % environ de la population mondiale. L'état actuel de la population en Afrique reflète un changement immense par rapport à 1950, où les Africains représentaient seulement 9 % de la population mondiale. En 2010, c'est en Afrique qu'aurait eu lieu 80 % de l'augmentation projetée de la population mondiale. La plupart des pays devraient au moins tripler leur population car les taux de fécondité sont très élevés et, dans la plupart des régions du continent, la planification familiale est encore très peu pratiquée.

66. La population des villes a augmenté surtout du fait de l'exode rural. La proportion de citadins en Afrique, à l'exception de l'Afrique du Nord, était de 37 % en 2014, soit moins que la moyenne mondiale mais un peu plus que la moyenne des pays les moins avancés (31 %).

67. La mobilité de la population, dans le continent, a toujours été un élément essentiel des processus historiques du changement social, politique et économique. L'Afrique a connu une augmentation de 13 % du nombre des migrants au cours des 10 dernières années et 50 % des phénomènes migratoires en Afrique ont lieu à l'intérieur du continent. La proportion de migrants se déplaçant à l'intérieur d'une même sous-région est proche de 90 % en Afrique de l'Ouest, de 65 % en Afrique australe, de 50 % en Afrique centrale, de 47 % en Afrique de l'Est et de 20 % seulement en Afrique du Nord. Ces mouvements migratoires s'expliquent par la recherche d'emplois, souvent dans les villes d'un pays voisin.

68. Le rapport souligne qu'en raison de la forte proportion de jeunes en Afrique, le continent doit être prêt à absorber sa jeunesse par la création d'emplois, par l'éducation et d'autres services sociaux. Les villes doivent aussi se préparer aux conséquences, tant positives que négatives, de cette forte proportion de jeunes.

B. Discussion

69. Dans le débat qui a suivi, les participants ont estimé ensemble que la publication du rapport sur le profil démographique de l'Afrique arrivait au bon moment et ils ont loué la place faite à l'influence décisive de la population dans la planification du développement. Mais ils ont regretté l'absence d'une analyse par sexe dans le rapport et souligné que celui-ci aurait dû étudier les conséquences de la forte proportion de jeunes, pour les jeunes femmes et pour les jeunes hommes.

70. En outre, les participants ont été d'avis que le rapport aurait dû couvrir la question des personnes handicapées. Cette question devrait être mise en bonne place dans le programme de développement social. Le présentateur du rapport a indiqué que l'on tiendrait compte du handicap et que la question serait traitée dans le prochain profil démographique de l'Afrique.

XI. Exposé sur l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique

A. Présentation

71. Dans sa présentation, M^{me} Ngone Diop, conseillère principale pour le genre, du Centre africain pour le genre, dit que l'indicateur a été élaboré par la CEA en 2004 pour donner aux États membres un instrument détaillé leur permettant d'évaluer les progrès accomplis, aux niveaux régional et mondial, s'agissant de l'égalité des sexes et des engagements pris en faveur de l'émancipation des femmes. L'indicateur a été lancé à titre expérimental dans 12 pays africains, et les conclusions ont été publiées par la CEA en 2009 dans son premier rapport sur les femmes en Afrique.

72. À la suite de l'étude pilote, l'indicateur a été précisé et les études en vue de sa confection ont été étendues à 14 nouveaux pays. L'actuelle troisième phase du processus de confection de l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique est menée dans 13 pays : l'Afrique du Sud (assistance technique seulement), le Gabon, la Guinée, le Libéria, le Maroc, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, les Seychelles, la Sierra

Leone, le Swaziland et le Zimbabwe. À ce jour, 39 pays au total ont participé à des études en vue de la confection de l'indicateur.

73. Elle explique que l'indicateur est une ressource propre à l'Afrique et repose sur des statistiques nationales, tout en s'inspirant de la situation sociale, culturelle, économique et politique de l'Afrique. C'est un indicateur composite réunissant deux composantes synergiques : l'indicateur de la situation des femmes, mesure quantitative des questions sexospécifiques, qui étudie les disparités entre les sexes en évaluant la place comparée des femmes et des hommes au regard des moyens de gagner leur vie, de leur accès aux ressources et de leur contrôle des ressources, ainsi que des possibilités d'accès à l'éducation et de vivre en bonne santé; et le tableau de bord prospectif des progrès des femmes en Afrique, qui appréhende des questions qualitatives relatives à la performance des politiques de parité des pays africains et des progrès accomplis dans l'accomplissement des engagements régionaux et internationaux s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

74. Contrairement à de nombreux autres indicateurs semblables, l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique n'est pas lié au PIB des pays. Plutôt, il mesure le degré de parité entre les sexes, le bien-être des femmes et leur autonomisation dans les domaines sociaux, économiques et politiques. On a également veillé à donner la parole aux femmes et à examiner leur liberté d'action; en d'autres termes, on s'est penché sur leur capacité de faire des choix menant à des résultats souhaités, à l'abri de toutes représailles ou discrimination.

75. Les résultats du tableau de bord prospectif ont été utilisés par le Président de la Commission de l'Union Africaine à la session de juin 2015 de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine pour saluer les pays qui ont fait des progrès vers l'égalité des sexes.

76. Elle informe le Comité que le Centre africain pour le genre collabore actuellement avec la Commission de l'Union Africaine pour produire des tableaux de bord prospectifs de l'égalité des sexes, ainsi qu'avec la Banque africaine de développement pour harmoniser les deux indicateurs de l'égalité des sexes élaborés par les deux institutions. Les pays sont encouragés à utiliser l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique dans leurs plans et indicateurs de développement pour réaliser à la fois l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La principale raison de la production de l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique est d'aider les gouvernements africains à systématiser et concilier leurs plans de développement et leurs visions à long terme avec les engagements pris au niveau régional, dans le cadre plus général des préoccupations relatives à l'égalité des sexes.

B. Discussion

77. Dans le débat qui a suivi, les participants ont félicité la CEA d'avoir mis au point un instrument détaillé répondant aux besoins particulier des pays africains et d'avoir utilisé les statistiques nationales pour mesurer l'état d'avancement de la parité et de l'autonomisation des femmes.

78. S'agissant de l'avenir, le Comité a encouragé la CEA à élargir la confection de l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique aux pays qui ne sont pas encore couverts pour les aider à suivre l'application de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On a rappelé aussi la nécessité d'accélérer la conciliation de l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et

de l'indicateur de l'égalité des sexes établi par la Banque africaine de développement pour assurer la synergie et éviter les doublons.

XII. Exposé sur les Objectifs de développement durable en Afrique : la marche à suivre pour améliorer les politiques de développement social et d'égalité des sexes

A. Présentation

79. Dans sa présentation, M^{me} Manuh dit que son exposé portait surtout sur deux cadres d'action critiques, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces deux instruments jouent un rôle critique dans la recherche d'un consensus sur le développement, bien qu'il incombe à chaque État membre au premier chef de se charger de leur réalisation.

80. Les deux instruments soulignent qu'une croissance économique équitable et solidaire, l'égalité des sexes, l'émancipation des groupes vulnérables, l'élimination de la malnutrition et l'avènement d'une urbanisation viable sont essentiels. Les deux instruments se complètent sur les questions telles que l'égalité des sexes, le développement social et les mesures connexes aux niveaux national, régional et continental ainsi qu'au niveau des communautés économiques régionales.

81. Elle rappelle les principales priorités dans le domaine de l'égalité des sexes et du développement social dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans leur rapport avec le travail de la Division et compte tenu des conséquences pour le choix des politiques et des stratégies de développement social et d'égalité des sexes dans le continent. Les domaines où les États membres ont besoin d'une aide pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont décrits. Elle souligne que les États membres doivent prendre l'initiative d'un suivi et d'un examen systématiques de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et accorder l'attention voulue, dans leur planification, à la fois au développement social et à l'égalité des sexes.

B. Discussion

82. Dans le débat qui a suivi, les participants ont souligné que l'intégration de la problématique hommes-femmes et des questions de la condition féminine dans les politiques, les stratégies et les budgets devraient retenir en priorité les ministères techniques. Les ministères chargés de la condition féminine et de la parité des sexes devraient aider les ministères techniques dans cet exercice par des interventions de création de capacités sur la base de leurs besoins, élaborer des directives et prévoir des mécanismes et des forums pour l'échange de connaissances et la coordination. L'Égypte, l'Éthiopie et le Rwanda sont des pays ayant à cet égard des pratiques optimales.

83. Le Comité a examiné d'autres questions relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et a constaté qu'il faut promouvoir des relations régulières entre les ministères chargés de la condition féminine et de l'égalité des sexes et les ministères chargés des finances et du plan; qu'il faut reconstituer les effectifs des services nationaux chargés de la parité des sexes pour contrecarrer les taux élevés d'attrition de leur personnel; qu'il faut mieux organiser les débats en ligne, notamment par l'intermédiaire du réseau

électronique de la CEA pour les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes, pour l'échange d'information et une action de plaidoyer; et qu'il faut que les États membres partagent les connaissances et les pratiques optimales.

84. Les participants ont constaté la compartimentation des systèmes de protection sociale sur le continent et préconisé une démarche mieux intégrée de la protection sociale. En outre, ils ont réaffirmé qu'il fallait un système unique d'état civil et de production des statistiques de l'état civil pour soutenir les systèmes intégrés de protection sociale.

85. Le Comité a recommandé aux États membres de désigner des interlocuteurs pour le réseau électronique des organismes nationaux chargés de l'égalité des sexes pour un échange d'information et un plaidoyer, ces interlocuteurs devant être d'un niveau suffisamment élevé pour participer au mieux aux débats en ligne; et qu'il fallait que la participation des ministères des finances et de la planification économique soit plus systématique pour garantir que les questions de parité et de la condition féminine soient bien intégrées dans les budgets nationaux et dans le plan de développement.

86. Il est recommandé aussi que la CEA, pour sa part, aide les États membres à :

a) Faire en sorte que le Président du bureau du Comité du genre et du développement social puisse rendre compte des résultats de la première session du Comité à la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique, prévue en mars-avril 2016;

b) Déterminer les besoins de création de capacités des organismes nationaux chargés de l'égalité des sexes et repérer les bonnes pratiques en matière d'intégration de la problématique hommes-femmes;

c) Apporter un soutien technique et consultatif à l'élaboration de budgets attentifs au genre;

d) Revitaliser le réseau électronique des organismes nationaux chargés de l'égalité des sexes pour le partage d'information et le plaidoyer afin de faciliter l'échange de connaissances et de pratiques optimales et de rendre plus efficaces les débats en ligne sur les principales questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;

e) Entreprendre une étude des régimes actuels de protection sociale pour repérer les pratiques optimales et aider à mettre en place des systèmes cohérents de protection sociale à l'échelle nationale.

C. Groupe de contact sur les perspectives de l'Afrique s'agissant des objectifs de développement durable

87. Après le débat, il a été convenu que les participants examineraient plus avant les questions dans le cadre d'un groupe de contact et rendraient compte au Comité des résultats de leurs débats.

1. Substance des débats du groupe de contact

88. Rendant compte des débats du groupe de contact, les participants ont dit que les perspectives, dans les États membres, d'application et de suivi des objectifs concernant la parité des sexes et le développement social figurant dans l'Agenda 2063 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été définies. Il y a notamment les plans nationaux de développement, qui cherchent à réduire l'inégalité des sexes et à éliminer la pauvreté tout en encourageant le développement social. Certaines des politiques et des législations nationales, entrant dans le cadre des plans de

développement national, cherchent bien à résoudre divers problèmes liés à l'inégalité des sexes, comme la violence familiale, la discrimination, l'inégalité de rémunération dans l'emploi, les dispositions discriminatoires contre les femmes dans le droit coutumier, ou encore la question de l'égalité des sexes. Les éléments de base de ces lois sont également reconnus dans les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063.

89. Les participants ont noté que les États membres disposaient déjà de programmes et de stratégies cherchant à sensibiliser l'opinion et à préconiser des politiques et des lois visant la parité des sexes et le développement social à tous les niveaux. Il existe des possibilités de galvaniser une volonté politique pour encourager l'application des deux programmes. En outre, il existe des institutions nationales qui peuvent généraliser le traitement des questions de développement social et de parité des sexes qui, de toute façon, figurent déjà dans les constitutions nationales. Dans ce cadre, il existe des possibilités de partager largement les aspirations des deux programmes de développement dans les États membres.

90. En outre, pour assurer la participation des femmes aux décisions, les pays ont mis en œuvre des mesures de discrimination positive et des systèmes de quota en faveur des femmes, et cela a été reconnu dans l'Agenda 2063. Les États membres ont souligné une possibilité d'introduire systématiquement le principe de la parité 50-50 de l'Union Africaine (reconnu dans l'Agenda 2063) dans leurs systèmes sociaux, économiques et politiques.

91. La plupart des États membres sont en train d'élaborer ou ont déjà élaboré des programmes et des stratégies tendant à accélérer l'égalité dans l'emploi et à intégrer systématiquement la question de la parité des sexes. Un pays a adopté une initiative nationale de développement humain pour élargir l'accès aux services publics des membres vulnérables de la société et pour éliminer le secteur informel. D'autres pays ont mis en œuvre des programmes tels que des dispositifs de microfinance expressément à l'intention des femmes et des programmes de santé publique et de développement du sport à l'intention des femmes, des hommes et des jeunes. Il y a là des possibilités de création de richesse et de campagnes de sensibilisation au sujet de l'égalité des sexes.

92. Les pays ont également adopté des plans d'application multisectoriels qui intègrent les grandes questions et préoccupations de développement social et de parité des sexes. Un pays a appelé l'attention sur sa propre législation d'émancipation économique des Africaines, conçue pour lutter contre la discrimination en fonction de la race et du sexe dans les secteurs économique et social. Certains pays ont admis qu'il existait potentiellement des synergies entre les programmes à l'horizon 2030 et à l'horizon 2063 à l'échelle mondiale et régionale, mais qu'ils n'avaient pas encore concilié ces deux cadres dans leurs plans et perspectives à court, moyen et long termes.

93. Certains pays ont créé des tribunes pour un débat sur les droits et les responsabilités des femmes, qui offrent de précieux points d'entrée et de précieuses possibilités d'intégrer les deux programmes dans leur propre cadre, et de valoriser ainsi les avantages potentiels de leur application. Les participants au groupe de contact ont souligné que pour mobiliser de telles possibilités, il fallait une volonté politique soutenue d'appropriation nationale à la fois de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avant que soient engagés des efforts tendant à concilier les plans nationaux de développement et ces deux instruments.

94. On a fait observer que certains pays s'étaient déjà dotés des cadres et des programmes pertinents, notamment des mesures de gratuité de l'éducation de base et des soins de santé à l'intention des mères et des enfants de moins de

5 ans. Certains ministères se sont déjà dotés d'interlocuteurs chargés de suivre la réalisation de certains des objectifs communs aux deux agendas, qui sont déjà présents dans leur propre cadre de développement national. Dans un tel exercice, cependant, leur marge de manœuvre est limitée par l'absence d'un cadre efficace de suivi et d'évaluation dans la perspective de la parité. Certains pays ont déjà des institutions telles que des services de suivi et d'évaluation et des services chargés de la condition féminine qui entreprennent périodiquement des analyses des stratégies nationales de développement, mais les pays africains sont encore trop peu nombreux à l'avoir fait et ils manquent de la capacité administrative nécessaire pour assurer un suivi et une application satisfaisante des programmes de développement social et d'égalité des sexes.

2. Recommandations et demandes adressées à la CEA

95. Les États membres ont demandé que la CEA les aide à introduire systématiquement dans leurs plans de développement l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, tout en intégrant cette procédure dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063. La CEA devrait aider à créer des capacités en vue de l'application des politiques et des législations relatives à l'égalité entre les sexes et des politiques sociales, ainsi que des programmes et stratégies tendant à éliminer la discrimination. En outre, la CEA doit aider les mécanismes nationaux qui s'occupent de l'égalité des sexes et qui manquent de personnel, manquent de fonds et n'ont pas la capacité adéquate pour suivre systématiquement les engagements pris en matière de parité dans les processus nationaux.

96. La CEA devrait faciliter une prise de conscience et un plaidoyer sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment en s'opposant au mariage des enfants, à la mutilation génitale de la femme et à l'accès inégal des hommes et des femmes à la terre et aux actifs productifs, et contribuer à une amélioration du bien-être des femmes et des petites filles africaines.

97. Plus précisément, il est essentiel que la CEA détermine d'abord les positions des différents pays au regard des indices et indicateurs pertinents pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 avant de définir un cadre général de convergence et d'application reposant sur les niveaux et les phases du développement en Afrique.

98. Enfin, la CEA doit continuer l'aide qu'elle apporte à l'établissement de plates-formes en ligne pour le partage des connaissances et des pratiques optimales et pour l'analyse des succès obtenus.

XIII. Présentation et adoption des principales conclusions et recommandations du Comité

99. Le Comité a félicité la CEA d'avoir nettement mis le cap sur les questions les plus pertinentes s'agissant de développement social et d'égalité des sexes en Afrique. Le Comité a exprimé en outre sa reconnaissance à la CEA pour le travail accompli à cet égard en 2014 et 2015, ainsi que pour le soutien technique et les services consultatifs aux États membres. Les produits de connaissances, les travaux analytiques et les instruments qui sont le résultat du travail de la Commission, notamment l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, l'indicateur de développement social en Afrique, les comptes satellites nationaux pour la production des ménages, le profilage démographique et l'analyse de l'urbanisation, sont tous de qualité et répondent bien aux problèmes qui se posent aux États membres.

100. La CEA mérite également d'être félicitée du rôle précieux qu'elle joue dans la coordination et la collaboration avec les États membres pour améliorer la pertinence, la qualité et l'efficacité de son travail sur le développement social et l'égalité des sexes. Les efforts déployés pour repérer les convergences entre ces deux aspects dans l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et leurs implications pour la planification du développement national sont à la fois précieux et opportuns.

A. Recommandations générales

101. Le Comité a formulé les recommandations générales suivantes :

a) Les engagements et les cadres de portée mondiale doivent être replacés dans leur contexte africain, compte tenu des priorités de développement des pays africains, et la CEA devrait aider les États membres à introduire dans leur droit interne les dispositions de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour assurer le bon accomplissement et le suivi des engagements pris en matière de développement social et d'égalité entre les sexes;

b) La CEA devrait améliorer la synergie et l'échange d'idées au sujet des différentes composantes de son travail sur le développement social et l'égalité des sexes;

c) La CEA devrait continuer à renforcer sa collaboration actuelle, déjà bonne, avec la Commission de l'Union Africaine pour aider les États membres dans le domaine du développement social et de l'égalité des sexes dans le contexte de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

d) La CEA devrait s'efforcer d'aider un plus grand nombre de pays dans l'action qu'ils mènent pour accélérer l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et le développement social et mobiliser les ressources nécessaires à cette fin;

e) Les personnes handicapées sont, en Afrique, une fraction importante de la population et leurs besoins particuliers doivent être pris en compte dans le travail de la CEA et dans les futures délibérations du Comité;

f) La CEA devrait étudier le rôle important de l'entrepreneuriat social et de l'innovation en s'inspirant des pratiques optimales existant en Afrique et dans d'autres continents au sujet de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

g) Les facteurs culturels qui sont à l'origine de la violation des droits fondamentaux des femmes doivent être pris en compte dans les futures recherches de la CEA sur les droits de l'homme;

h) Les États membres doivent répondre en temps utile aux demandes d'information émanant de la CEA;

i) Il faut laisser un temps suffisant pour un examen détaillé des principaux points de l'ordre du jour durant les futures réunions du Comité.

B. Recommandations spécifiques

1. Urbanisation

102. Au sujet de l'urbanisation, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) L'urbanisation doit être considérée comme prioritaire dans le choix des politiques des États membres, étant donné sa nature transversale et ses multiples implications pour la croissance et la transformation de l'économie nationale;

b) Étant donné le rôle critique que jouent les zones rurales dans la croissance et la transformation, la CEA devrait aider à valoriser les synergies entre milieu urbain et milieu rural;

c) Le travail de la CEA sur l'urbanisation devrait s'inspirer d'une démarche globale allant au-delà des aspects strictement économiques pour inclure les dimensions sociales et la condition féminine;

d) La CEA devrait renforcer son action dans le domaine de l'urbanisation en raison des intéressantes perspectives qu'elle présente ainsi que des problèmes bien réels qu'elle pose, notamment la montée de l'économie informelle, la pauvreté et les lacunes dans la prestation des services et des équipements;

e) La CEA devrait souligner la nécessité urgente d'accompagner une urbanisation rapide d'une industrialisation réelle pour assurer la création d'emplois et la fourniture de services et d'équipements, et elle devrait seconder les efforts faits à ce sujet en tenant compte des tendances et des structures de chaque pays;

f) La CEA devrait établir une plate-forme électronique pour faciliter ce que font les États membres et les autres acteurs pour faire avancer les cibles en matière d'urbanisation consignées dans l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique

103. S'agissant de l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) La CEA devrait aider les pays à concilier l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique avec les indicateurs retenus dans l'optique de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) La CEA devrait aider les pays à appliquer l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique; cependant, étant donné les limites des ressources disponibles, la Commission ne soutient pas cette mise en œuvre dans tous les pays. C'est pourquoi les États membres sont encouragés à mobiliser leurs propres ressources pour appliquer l'indicateur et utiliser les données afin de faire figurer en bonne place la question de la parité dans les politiques et les budgets nationaux;

c) La CEA devrait envisager d'harmoniser l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et les autres indicateurs sociaux élaborés par d'autres institutions africaines, notamment la Banque africaine de développement.

3. Indicateur de développement social en Afrique

104. S'agissant de l'indicateur de développement social en Afrique, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) La CEA a un rôle à jouer dans l'harmonisation des statistiques de développement social et des données sociales en Afrique, pour garantir leur comparabilité;

b) La CEA devrait étendre à d'autres pays la couverture de l'indicateur de développement social en Afrique en tenant compte des enseignements dégagés de son application continue dans certains pays;

c) Dans la mise en œuvre de l'indicateur de développement social en Afrique, la CEA devrait élargir son engagement au niveau national aux ministères chargés de la condition féminine;

d) L'indicateur de développement social en Afrique devrait non seulement privilégier les six dimensions de l'exclusion, mais aussi fournir une définition générale de l'exclusion elle-même et tenir compte des définitions utilisées déjà par les États membres.

4. Comptes satellites nationaux de la production des ménages

105. S'agissant des comptes satellites nationaux de la production des ménages, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) Une formation à l'application de la méthode des comptes satellites nationaux devrait être organisée à l'intention des bureaux de statistique et des économistes de chaque pays;

b) La CEA est encouragée à étudier la contribution des femmes au PIB sans se borner au niveau des ménages;

c) Il est d'importance critique que les États membres s'approprient le travail de production des comptes satellites nationaux.

5. Profil démographique de l'Afrique

106. S'agissant du profil démographique de l'Afrique, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) Le profil démographique devrait, outre la présentation des principales tendances démographiques, analyser les facteurs profonds et les stratégies possibles de réponse aux problèmes démographiques;

b) Le profil démographique devrait faire une distinction entre les sexes, notamment s'agissant de l'urbanisation et de la forte proportion de jeunes dans la population.

6. Objectifs de développement durable en Afrique

107. Pour ce qui est des objectifs de développement durable en Afrique, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) Les États membres devraient dresser des plans nationaux de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) La préparation et la révision régulières des plans de développement de certains pays africains sont l'occasion d'introduire systématiquement l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) La CEA devrait déterminer et évaluer les besoins différents des États membres et recueillir leurs demandes d'assistance concernant la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et leur apporter le soutien technique correspondant;

d) La CEA devrait suivre l'efficacité de son assistance technique aux États membres dans la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

e) Dans l'introduction en droit interne des dispositions de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États membres devraient tenir compte de la question de l'égalité des sexes et du développement social comme des dimensions transversales du développement national;

f) Les mécanismes nationaux visant la parité des sexes devraient engager les ministères du plan, des finances et de l'économie à assurer l'intégration du problème de la parité dans la planification nationale et la budgétisation, notamment par l'intermédiaire des plates-formes déjà existantes;

g) Les États membres devraient utiliser les systèmes de gestion de l'information pour assurer l'efficacité des programmes de développement social et de recherche de la parité et s'assurer qu'ils atteignent bien les bénéficiaires visés.

7. Aide de la CEA à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

108. Pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Comité recommande à la CEA d'aider les États membres à :

a) Appliquer et contrôler la réalisation des objectifs de développement social et de parité des sexes consignés dans l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Introduire en droit interne et suivre les indicateurs de développement social et de l'inégalité entre les sexes, dans les deux programmes, par une assistance technique et des services consultatifs;

c) Aider à créer la capacité de collecter des données et des statistiques attentives au genre, notamment en dispensant une formation aux bureaux de statistique nationaux;

d) Partager les pratiques optimales en matière de développement social et d'égalité entre les sexes pour aider à appliquer les deux programmes, notamment par les produits et plates-formes de connaissances existants de la CEA;

e) Appliquer l'indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique dans l'introduction systématique de la recherche de la parité dans les systèmes législatifs, la planification du développement et les finances publiques nationales;

f) Encourager la création de capacités et le plaidoyer en faveur d'une interprétation nationale cohérente des deux programmes et de leur appropriation par les pays.

XIV. Clôture de la première session

109. Après l'échange des politesses habituelles, le Président prononce la clôture de la réunion à 18 heures, le vendredi 18 décembre 2015.